



MAIRIE D'ESSUILES

41 rue de la Chapelle, St-Rimault,
60510 ESSUILES
Tel : 03.44.80.42.23
@ : essuiles@orange.fr

Arrêté n° A 2023-3

ARRETE MUNICIPAL

Rapportant la délégation permanente d'une partie de ses fonctions

Le Maire de la commune d'Essuiles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2123-24.

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 portant déclaration de M. WINDERICKX Jean-Luc, en qualité de 1^{er} adjoint ;

Vu l'arrêté municipal en date du 29 mai 2020 portant délégation des fonctions de personnel communal, comptabilité et chemins, à M. WINDERICKX Jean-Luc, 1^{er} adjoint ;

Considérant que le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que les délégations données par le Maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

Considérant que la bonne marche de l'administration communale commande de rapporter les délégations consenties à M. WINDERICKX Jean-Luc, 1^{er} adjoint au Maire ;

ARRETE

Article 1 :

La délégation conférée à M. WINDERICKX Jean-Luc, par l'arrêté susvisé, est rapportée.

L'abrogation de cet arrêté portant délégation de fonctions prend effet à compter du 31 juillet 2023.

Article 2 :

L'indemnité de fonctions versée à M. WINDERICKX Jean-Luc, adjoint au Maire, ne sera plus versée à compter du 01 août 2023.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

Copie sera adressée à Mme Catherine SEGUIN, Préfète de l'Oise.

En outre, une expédition en sera transmise à Mme LIEURÉ Annie, receveur municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Essuiles,
Le 31 juillet 2023.

Le Maire,
Régis VANDEWALLE

